

Image not found or type unknown



Assignation en référé pour " défaut de conseil"

Par **olivier**, le **09/10/2010** à **11:29**

Bonjour, rnJe suis artisan depuis 11 ans et je suis assigné en référé pour "défaut de conseil" pour un chantier effectué en 2004.rnEn effet, j'ai posé des porte-fenêtres et 6 ans après je suis mis en cause pour des problèmes d'humidité dans cette maison d'un centaine d'années où d'autres vices de construction, permettant l'entrée d'eau, ont été constatés.rnPouvez vous m'aiguiller sur les démarches à suivre et dans quel sens orienter ma défence ?rnCordialement,

Par **mimi493**, le **09/10/2010** à **16:04**

Prenez un avocat. En tant que professionnel, vous devez avoir les assurances nécessaires dont une garantie défense-recours.

Par **olivier**, le **09/10/2010** à **18:08**

Bonjour, merci pour votre réponse, j'ai contacté mon assurance qui me dit que je ne suis pas assurer pour ça.rnAprès avoir contacté une expert en batiment, il m'a dit que ce litige relevait de la responsabilité civile et mon assurance ne veut rien savoir.rnCordialement

Par **chaber**, le **10/10/2010** à **07:00**

Bonjour,

L'expert que vous avez contacté a entièrement raison: ce problème entre dans le cadre de la Responsabilité Civile.

Par contre, il faut vérifier si votre contrat couvre la Garantie Responsabilité Civile **après Travaux**, ce que les assureurs n'inclut pas systématiquement dans leurs contrats.

En résumé les assurances indispensables à un simple artisan en bâtiment sont:

- 1- la responsabilité civile pendant les travaux, art 1382 du code civil
- 2- l'assurance de garantie biennale et décennale pour l'ouvrage même, art 1792 et 2270 du même code
- 3- la responsabilité civile après travaux pour les conséquences éventuelles d'une mise en jeu de la garantie décennale, par extension au 1-, art 1382

La clause défense-recours incluse dans 1- ne peut jouer dans votre cas que si 3- est prévu.

Je ne peux que vous conseiller de faire inclure l'extension après travaux ou livraison. De plus en plus, toutes les catégories de professionnels sont mises en cause.

Si vous possédez un contrat de Protection juridique, il faut déclarer cet incident, sinon vous n'avez d'autre choix que de prendre un avocat.

Par **olivier**, le **10/10/2010 à 16:37**

Merci Chaber, j'ai bien lu le contrat et rien n'est indiqué quant à l'avant ou l'après travaux, il est juste mentionné "responsabilité civile : garantie"

Cordialement

Par **chaber**, le **12/10/2010 à 06:29**

Dans vos conditions générales, vous devriez retrouver la description complète de la garantie RC tant sur la définition que sur les limites et les exclusions.

RC travaux: oui dommages corporels XXX €
dommages matériels XXX €
dommages d'incendie XXX €
dommages immatériels XXX €

RC après travaux Non
si oui comme ci-dessus

Dommmages aux nexistants non
si oui "

Défense recours oui limites de garanti

Ou protection juridique

"

La garantie dommages aux existants que j'aurais dû mentionner couvre par exemple l'effondrement du mur lors de la pose